



MAIRIE DE THUSY
Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° AG2025_052

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route de la Combe

6.1 POLICE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande émise par l'entreprise SCTP aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

Vu les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés,

Vu l'arrêté n°RRD-2025-03303 du Département de la Haute-Savoie portant restriction temporaire de circulation sur la RD38 du PR 18+0100 au PR 18+0460 sur le territoire de la commune de Thusy Canton de Rumilly;

Route départementale en agglomération : **Route de la Combe (D38)**; Commune de **Thusy**.

Au niveau du PR18+0100 au PR 18+0460

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route ;

Considérant que des travaux de réseaux ou d'ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation.

Et précisant que ces travaux se dérouleront du **lundi 22 septembre au vendredi 17 octobre 2025 inclus**,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat par signaux tricolores (KR11) pendant la période du 22 septembre au 17 octobre 2025 inclus du lundi 7h30 au jeudi 17h, libre circulation les vendredis, samedis et dimanches.

Article 2 :

La société SCTP prendra toutes les dispositions en matière de sécurité et de signalisation pour prévenir et guider les automobilistes. Des panneaux de signalisation et de restriction de voirie devront être mis en place.

Article 3 :

Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation.

Article 4 :

- M. Le Maire,
- Au Président de Conseil départemental
- La Gendarmerie de Meythet,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La société SCTP
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – Service transport

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à THUSY, le 19/09/2025

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le :